



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines  
Service de la Gestion des Personnels*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

**PRESENTATION GENERALE**  
**concours**  
**Officiers de port adjoints**  
**Session 2010**

**- SOMMAIRE :**

<b>I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :</b>	<b>p : 2</b>
<b>II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :</b>	<b>p : 3 à 5</b>
<b>III - LES EPREUVES :</b>	<b>p : 6 à 13</b>
<b>IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :</b>	<b>p : 14</b>
<b>V- LA CARRIERE :</b>	<b>p : 15 à 17</b>

## I – MODALITES D'INSCRIPTION :

### **COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

#### **RETRAIT DES DOSSIERS**

##### **par téléchargement ou téléinscription :**

Le dossier spécifiquement établi pour ce concours et sa notice explicative sont disponibles par téléchargement 4 à 6 semaines avant la date de clôture des inscriptions :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.portail.i2> puis « vie de l'agent » et « recrutement/concours »

- sur internet à l'adresse : ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) , puis dans le bandeau vert à droite « métiers et concours », rubrique « concours », puis lien « transport, équipement, mer et environnement »)

Aucun dossier n'est envoyé sur demande par courrier électronique ou sur demande téléphonique.

##### **par lettre ou visite :**

Auprès d'une Direction Départementale de l'Équipement (DDE) ou d'une Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) ou d'une Direction Régionale de l'Équipement (DRE) ou d'une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou d'un Centre interrégional de formation professionnelle (CIFP)/Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire et à quel titre (externe, interne). A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

#### **Avertissement:**

***Tout dossier parvenant au bureau des recrutements, des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 25 FEVRIER 2010 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.***

## **II – CONDITIONS POUR CONCOURIR :**

### **CONDITIONS GENERALES**

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 et 5 bis modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2003)

### **Ressortissants Français**

**Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :**

- 1° S'il ne possède la nationalité française ;
- 2° S'il ne jouit de ses droits civiques ;
- 3° Si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
- 5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

### **Ressortissants communautaires**

Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

**Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaire :**

- 1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'état dont ils sont ressortissants ;
- 2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- 4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Conformément à l'article 5 du décret n°70-832 du 03 septembre 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints, le concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours (soit au 1er janvier 2010) :

### **1ère condition : condition de diplôme**

#### **Soit**

1/ « être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'une qualification requise pour l'exercice de fonctions de niveau opérationnel ou de direction à bord des navires de pêche délivrés par le ministre chargé de la mer et homologué au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de la fonction publique ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou qualification dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique »

Pour concourir vous devez correspondre complètement à l'une des situations suivantes :

**Situation A) :** être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'une qualification visé ci-après (arrêté du 21 décembre 2009 fixant les brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints)

- brevet de chef de quart de navire de mer ;
- brevet de chef de quart de passerelle ;
- brevet de second capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine yacht 3000 ;
- brevet de second capitaine ;
- brevet de capitaine ;
- brevet de second polyvalent ;
- brevet de capitaine de première classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de deuxième classe de la navigation maritime ;
- brevet de lieutenant de pêche ;
- brevet de patron de pêche ;
- brevet de capitaine de pêche ;
- diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- diplôme d'études de la marine marchande marchande, option pont ;
- tout ancien brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ainsi que tout brevet ou diplôme permettant de se présenter au concours d'officiers de port.

**Situation B) :** Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence .

**Situation C) :** Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) (*selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003*

- d'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès
- d'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

### **Soit**

**2/** «être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la marine nationale homologué au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de la fonction publique ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou brevets dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susmentionné relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique »

Pour concourir vous devez correspondre complètement à l'une des situations suivantes :

**Situation A) :** être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la marine nationale visé ci-après (arrêté du 21 décembre 2009 fixant les brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints)

- brevet supérieur de navigateur-timonier ;
- brevet supérieur de navigateur ;
- brevet supérieur de chef de quart ;
- brevet supérieur de timonier ;
- brevet supérieur de manoeuvrier ;
- brevet supérieur d'hydrographe ;
- brevet supérieur de guetteur sémaphorique ;
- brevet supérieur de détecteur ;
- brevet supérieur de détecteur anti-sous-marin ;
- brevet supérieur d'électronicien d'armes ;
- brevet supérieur de mécanicien naval ;
- tout ancien titre ou brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ou permettant de se présenter au concours d'officiers de port.

**Situation B) :** Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence .

**Situation C) :** Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003

- D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès
- D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

## **2ème condition : condition de durée de navigation**

**Justifier de 3 ans de navigation.** Sont prises en compte pour le calcul de cette durée de navigation les périodes d'embarquement professionnel à bord des navires français ou étrangers y compris l'embarquement à bord des navires armés dans le cadre du service actif de la marine nationale ainsi que les périodes de congé acquis au titre de ces embarquements. Sont assimilés à des périodes d'embarquement les services effectués au titre du service national en qualité de chef de quart dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage. »

**(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés)**

- Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :
  - si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
  - si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

### III- LES EPREUVES :

Le présent concours comporte quatre épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission, dont une facultative. Ces épreuves sont définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 septembre 1995 fixant l'organisation, la nature et le programme du concours pour le recrutement des officiers de port adjoints.

#### 1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :

##### ❑ 1ère épreuve : (durée : 3 heures - coefficient 3)

Composition sur plusieurs questions relatives au droit public et au droit appliqué au milieu maritime et portuaire. Pour cette épreuve, certaines questions sont obligatoires, d'autres au choix du candidat

##### ❑ 2ème épreuve : (durée : 3 heures - coefficient 3)

Composition sur une ou plusieurs questions relatives au navire et à la sécurité du navire

##### ❑ 3ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 3)

Composition sur une ou plusieurs questions relatives au port et à la sécurité dans le port

Pour l'ensemble des épreuves, il est tenu compte de la manière de rédiger

##### ❑ 4ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 3)

Version et thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire à caractère maritime courant.

L'usage d'un dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé. Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

#### .2°) Les épreuves orales d'admission

##### ❑ 1ère épreuve : (durée : 30 minutes - coefficient 5)

Conversation avec le jury ayant comme point de départ un exposé sur les fonctions que le candidat a exercées et consistant en des questions destinées à permettre d'apprécier son aptitude à utiliser son expérience dans ses nouvelles fonctions.

##### ❑ 2ème épreuve : (durée : 30 minutes - coefficient 3)

Conversation en anglais, limité au plan professionnel, avec utilisation, essentiellement, du vocabulaire normalisé de l'organisation internationale.

##### ❑ 3ème épreuve : (durée : 20 minutes - coefficient 1)

Facultative de langue vivante étrangère (Allemand, italien, espagnol, arabe, russe et portugais).

Seuls les points obtenus excédant la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte.

**Programme de l'épreuve n°1 d'admissibilité:  
« Droit public et droit appliqué au milieu maritime et portuaire »**

**I - Droit public :**

Notions générales de droit constitutionnel :

Les principes des libertés publiques - l'organisation des pouvoirs sous la Vème République.

Notions générales de droit administratif :

- l'organisation administrative française,
- la justice administrative et les recours contentieux,
- le domaine public et privé de l'Etat,
- l'action administrative (la police administrative - les compétences en matière de police administrative, les limites du pouvoir de police - les aggravations exceptionnelles des régimes de police),
- la responsabilité administrative :
  - \* la responsabilité du fonctionnaire et le cumul des responsabilités (responsabilité personnelle du fonctionnaire vis-à-vis des administrés - cumul des responsabilités du fonctionnaire et de l'administration - responsabilité du fonctionnaire vis-à-vis de l'administration),
  - \* la responsabilité de l'administration (condition d'existence de la responsabilité de l'administration. Mise en œuvre de la responsabilité).

Notions générales sur le droit et les institutions communautaires européennes:

- les caractères généraux de l'union Européenne,
- le droit communautaire institutionnel,
- le système institutionnel,
- le processus de décision,
- l'ordonnancement juridique.

Notions de droit de la mer :

- les définitions des eaux intérieures, des rades et baies, de la zone contiguë, des eaux territoriales et de la zone économique.
- le régime juridique lié à ces zones, notamment le régime juridique des navires étrangers et la police de la circulation maritime.

**II - Droit privé :**

Notions générales sur l'organisation judiciaire :

- Civile
- Pénale (hormis la Cour d'Assises)
- Commerciale
- Prud'homale.

Notions sur la responsabilité civile

Notions de droit commercial :

- les actes de commerce
- les règles communes à toutes les sociétés commerciales,
- les différents types de sociétés.

### Notions de droit pénal et de procédure pénale :

- Notions générales sur :
  - \* les éléments constitutifs de l'infraction,
  - \* la classification des infractions et des peines contraventionnelles et délictuelles,
  - \* la responsabilité pénale.
- Notions générales sur l'action juridique.
- Notions sur les articles 15, 28 et 41 du Code de procédure pénale.

### **III - Droit maritime**

#### Statut des navires et autres bâtiments de mer :

- l'individualisation du navire,
- la propriété des navires (copropriété, sociétés),
- privilèges et hypothèques,
- responsabilité des propriétaires et fonds de limitation,
- saisie des navires.

#### Le capitaine :

- caractères juridiques de sa fonction comme mandataire commercial de l'armateur et comme agent public,
- ses responsabilités civile et délictuelle, ses pouvoirs.

#### Exploitation du navire :

- différents types d'affrètement,
- contrats de transport maritime de marchandises, de passagers.

#### Les événements de mer :

- abordage - échouage - échouement,
- assistance aux personnes ou aux biens,
- avaries communes ou particulières.

#### Assurances maritimes :

- les obligations d'assurance,
- le contrat, obligations de l'assureur et de l'assuré, règlement des indemnités,
- règles particulières aux diverses assurances (assurances sur corps, assurances sur facultés et assurances de responsabilité),
- les clubs d'assurance et de protection,
- les cautions et les lettres de garantie.

#### Les épaves maritimes, les navires et engins abandonnés -

#### Rôle des courtiers maritimes, agents maritimes, consignataires et transitaires -

#### **IV - Police des ports**

- Le Code des ports maritimes (notamment le livre III) et le règlement général de la police des ports,
- la Résolution A.578 de l'OMI, relative aux services de trafic maritime (STM),
  
- les S.T.M., notamment leur environnement (organisation et attributions des services des affaires maritimes, du pilotage, du remorquage et du lamanage, de la préfecture maritime).
- l'arrêté du 31 août 1966 (Règlement de la police des ports)
- le transport et la manutention des matières dangereuses :
  - \* généralités sur les différentes réglementations applicables à bord des navires et dans les ports, classification des matières dangereuses,
  - \* règles concernant le chargement et l'arrimage des marchandises dangereuses à bord des navires.
- les pouvoirs des agents et la réglementation de l'usage du port,
- les procédures répressives (procédures administratives et pénales) :
  - \* grande voirie,
  - \* pollution,
  - \* balisage,
  - \* circulation.

#### **V - L'environnement administratif, organisationnel et économique des ports**

##### L'organisation des ports maritimes français :

- ports maritimes d'intérêt national, ports départementaux et communaux (compétences, régime des concessions d'outillage public),
- régime des ports autonomes (attributions, administration et fonctionnement d'un port autonome, autorité de tutelle),
- les relations des services du port avec la douane, les Affaires maritimes, la Marine nationale, les différents services de police, les consulats, les services sanitaires et phytosanitaires,
- la délimitation des ports.

##### Notions sur les droits de port et redevances d'outillage perçus dans les ports sur les navires, les passagers et les marchandises.

##### Le régime du travail dans les ports, organisation de la main d'œuvre et des entreprises de manutention (dockers).

##### Les principes généraux d'aménagement portuaire.

##### Le rôle économique des ports.

##### Les interfaces avec les autres modes de transport.

.../...

## **Programme de l'épreuve n°2 d'admissibilité: « Le navire et la sécurité du navire »**

### **I - Connaissances générales :**

- divers types de navires utilisés pour le commerce, l'entretien et l'exploitation des ports, et systèmes de construction des navires,
- définition des caractéristiques principales,
- connaissance des termes et unités de mesures utilisés.

### **II - Manœuvre du navire :**

#### Dynamique du navire :

- la navigation et manœuvre du navire dans les chenaux d'accès et dans les ports. Forces agissant sur le navire en route ou à quai, effet des fonds et berges, croisement et dépassement. Evolutions des grands navires en eau peu profonde ou eaux restreintes. Utilisation des remorqueurs, des points fixes, des ancres et chaînes.
- les manœuvres courantes d'accostage et d'appareillage, utilisation des aides à l'accostage.
- différents types d'amarrage des navires. Efforts d'amarrage et disposition d'amarrage. Surveillance et intervention. Aide à l'amarrage (lamanage, vedette, treuils). Équipements à bord. Plan et charge de sécurité des amarres. Dispositions à prendre par mauvais temps.
- connaissance des systèmes d'aide à la navigation dans les ports et utilisation des équipements de navires.

### **III - Théorie du navire et calculs de chargement**

- Système de construction des navires
- plan des formes,
- diverses situations du navire de chargement . Définitions des dimensions, états et variables du navire,
- lignes de charge et marques de franc-bord,
- efforts au chargement et déchargement. Déformations,
- stabilité du navire (théorie et application numérique),
- condition d'équilibre du flotteur,
- stabilité initiale, courbes hydrostatiques, valeur courante de  $(r-a)$ ,
- stabilité sous les grands angles. Relation entre les formes de coque et la stabilité sous les grands angles,
- stabilité dynamique. Réserve de stabilité,
- transports ou additions de poids. Carènes liquides et poids suspendus. Chargements semi-liquides. Embarquement d'eau lors d'un sinistre. Embarquement de colis lourds. Utilisation des ballasts,
- échouement/échouage : réaction de fond, stabilité (point de contact, poussée), manoeuvre de déséchouement.

### **IV - Sécurité du navire**

- principes généraux de construction du navire en vue de la sécurité à bord,
- contrôle et surveillance des navires. Rôle des Centres de sécurité des navires et sociétés de classification,
- les règles relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution (SOLAS),
- équipements de sécurité à exiger à bord des navires suivant leur affectation et suivant leur type,
- organisation de la sécurité à bord des navires en exploitation, désarmés, en réparation,
- mesures de sécurité lors des chargements de céréales ou matières pondéreuses en vrac,
- mesures de sécurité particulières prises lors du transport et de la manutention de matières dangereuses à bord,
- mesures de prévention à bord des pétroliers, gaziers, produits chimiques, navires RORO,
- lutte contre les voies d'eau. Prévention. Mesures à prendre. Assèchement. Epuisement. Aveuglement,
- lutte contre l'incendie. Causes possibles d'incendie et d'explosion. Prévention et détection. Matériel et

- moyens de secours et d'extinction,
- rôle du capitaine ou de l'officier de garde lors d'un sinistre à bord d'un navire de commerce. Organisation contre le feu à bord,
  - mesures à prendre en prévision de mauvais temps au mouillage, à quai, avant l'appareillage, en cas de pollution dangereuse,
  - moyens de sauvetage à bord des navires,
  - le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG).

## **Programme de l'épreuve écrite n°3 d'admissibilité:**

### **« Le port et la sécurité du port »**

#### **I - Océanographie, météorologie et navigation (notions générales) :**

- océanographie générale, courants généraux, houles, vagues, cartographie de niveaux de référence, le phénomène des marées, courbes locales, anomalies météorologiques, courants et étales, marées fluviales, mascaret, étiage, les seiches, marégraphe et limnigraphe, la météorologie nautique, les prévisions et leur utilisation,
- accès des ports, chenaux et canaux ou rivières maritimes, rades,
- dragages et sondages, effectués par divers types d'engins,
- signalisation des accès et plans d'eau des ports,
- aides à la navigation, radar, système de localisation radio-électrique, indicateurs de vitesses d'approche, radio-alignement, signaux de port.

#### **II - Ouvrages des ports :**

- rôle et description générale des :

- \*digues,
- \*quais et appontements,
- \*ponts mobiles et écluses (Télécommande, automatisation, fonction, réglementation et consignes d'exploitation)
- \*équipements de construction et de réparation navale.

- l'amarrage et l'accostage des navires (équipements et efforts),
- les précautions à prendre pour assurer la sécurité du quai (notions sur les charges admissibles sur les quais et terre-pleins dues à l'exploitation portuaire).

#### **III - Outillage des ports (notions) :**

- les fonctions remplies par les grandes catégories d'engins de manutention,
- l'organisation des terminaux,
- hangars, magasins, entrepôts spécialisés, silos, parcs de stockage.

#### **IV - Sécurité dans les ports :**

- rôle et responsabilité des autorités participant à la prévention et la lutte contre les sinistres dans les ports,
- prévention générale des sinistres dans les ports, cas particuliers des marchandises dangereuses et des postes spécialisés pour ces produits,
- causes principales et risques d'incendie dans les ports,
- risques encourus par les navires, les marchandises et les outillages et ouvrages,
- équipements et moyens de lutte contre les sinistres disponibles dans les ports,
- les consignes d'alerte et d'intervention, l'information des navires et usagers en cas de danger ou mauvais temps,
- la sécurité spécifique des gares maritimes,
- précautions à prendre en cas de pollution par un produit dangereux,
- lutte contre les pollutions, barrages, récupérateurs, produits d'élimination, conventions et règlements,
- application des conventions MARPOL,
- le transport et la manutention des matières dangereuses, généralités sur les différentes réglementations applicables à bord des navires et dans les ports, classification des matières dangereuses,
- prescriptions générales concernant le transport et la manutention des diverses sorties de matières dangereuses dans les ports maritimes et des navires transportant ou ayant transporté des matières dangereuses.

## Les ouvrages suggérés pour la préparation des concours

### **DROIT**

Collectif "les institutions de la France" édition la documentation Française  
collection découverte de la vie publique –2ème Ed. 2007

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

### **DROIT ADMINISTRATIF**

- Droit administratif, Philippe FOILLARD, éd. Paragdime,  
collection manuel licence/master/concours, 2007
- Droit administratif général, Jean-louis Autin et Catherine Ribot, éd. Litec  
collection objectif droit, 2007

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

### **DROIT MARITIME**

- Droit maritime : Tome 1 et 2  
ouvrages collectifs publiés aux éditions « jurisservice »
- Politique et droit maritime de la sécurité maritime  
Éditions du bureau « VERITAS »
- Droit maritime – 1° édition – 2006 - P. BONASSIES - C. SCAPEL  
Éditeur : LGDJ - <http://www.lgdj.fr/>
- droits maritimes – édition 2009-2010, sous la direction de Jean-Pierre Beurrier – éditions Dalloz

### **DROIT PRIVE**

- Les obligations : 2005 - F. TERRE, P. SIMLER  
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>
- Précis de droit civil – 2007 – S. GJIDARA-DECAIX  
Ed. P.U.F.
- Droit commercial – Les activités commerciales - 2000 – J.P. LE GALL  
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>
- Procédure pénale – 2006 – J. LARGUIER  
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

### **THEORIE DU NAVIRE**

#### **- THEORIE DU NAVIRE DE R. HABAUT**

AFMPM (Association pour la formation permanente en Méditerranée)

✉ 25, rue de la loge - 13002 - MARSEILLE

☎ 09.64.48.61.50

#### **- TECHNIQUES DE L'INGENIEUR (volume C 4 II)**

mouvements de la mer C4610

navire, navigation balisage C4620

principes d'implantation, ouvrages extérieurs C 4630

ports de commerce et de pêche : aménagements et équipements intérieurs C 4640

ports de plaisance C 4650

## **POLICE et EXPLOITATION DES PORTS MARITIMES**

- **CODE DES PORTS MARITIMES** : dernière version en vigueur  
Les journaux officiels

## **NAVIRE - SECURITE**

- **CATALOGUE DES COURS POLYCOPIES DE L'E.N.M.M. DU HAVRE**

Imprimerie de L'E.N.M.M

✉ 66 route du Cap - 76310 SAINTE-ADRESSE

☎ 02.35.54.78.00

## **ANGLAIS**

SMCP (Standard Maritime Communication Phrases) de l'OMI (2002)

Voir site de l'OMI : [www.imo.org](http://www.imo.org)

### **Connaissance du navire de commerce :**

*Ship knowledge*, Klaas van Dokkum, Dokmar, fifth edition, pp. 383, Enkhuisen, the Netherlands, 2008, 69,50€.

### **Exploitation du navire :**

*Cours d'exploitation* de Messieurs les Professeurs de l'enseignement maritime Mathias Vandevenne et Cyril Delher, Ecole nationale de la marine marchande, Marseille.

### **Techniques commerciales et droit maritime :**

*Cours de commerce et contentieux* de M. le Professeur de l'enseignement maritime Léonard, Ecole nationale de la marine marchande, Saint-Malo, 1<sup>ère</sup> édition 2002, 2<sup>nde</sup> édition à paraître en 2009.

*Introduction au droit maritime*, Anne de Cet Bertin, éditions Ellipses, Paris, 2008, 12,50 €.

*Communiquer en anglais dans le monde du transport international et de la logistique*, Jean Claude Bertin, éditions Ellipses, 316 pages, Paris, 2000, 23 €

### **Connaissance du navire sous l'aspect humain :**

*In command : 200 things I'd wish I had known before I was captain*, Captain Michael Lloyd, Witherbys publishing, London, 2008, 20 £.

*Ni vivants, ni morts : marins, pour une ethnologie du huis-clos*, Maurice Duval, Presses Universitaires de France, Paris, 1998.

#### IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

<b>OFFICIERS DE PORT ADJOINTS</b>						
<b>Année</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Présents écrit</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Oral</b>	<b>Admis</b>
<b>2004</b>	<b>37</b>	38	28	20	20	<b>19</b>
<b>2005</b>	<b>38</b>	43	39	31	30	<b>28</b>
<b>2006</b>	<b>40</b>	43	34	23	22	<b>17</b>
<b>2007</b>	<b>38</b>	45	38	25	24	<b>22</b>
<b>2008</b>	<b>30</b>	37	29	19	19	<b>17</b>
<b>2009</b>	<b>27</b>	35	28	21	21	<b>18</b>

\* LP : liste principal

\* LC : liste complémentaire

## V- LA CARRIERE :

### Le métier, la carrière :

#### Les missions et fonctions

Les officiers de port adjoints secondent les officiers de port dans l'exercice de leurs fonctions et s'il est nécessaire les suppléent.

Ils peuvent, dans les ports autres que les ports d'intérêt national, assumer la fonction de commandant de port, sous l'autorité du directeur du port et des ingénieurs qui l'assistent.

Comme les officiers de port, mais placés le cas échéant sous leur autorité, les officiers de port adjoints ont pour vocation de veiller au respect de nombreux lois et règlements régissant l'activité portuaire.

Ces responsabilités, principalement énumérées dans le Livre III du Code des ports maritimes, peuvent être classées en quatre rubriques, se recoupant largement, et ne constituant qu'un découpage facilitant la compréhension des attributions.

1. - Les officiers de port adjoints exercent en premier lieu une responsabilité nautique. Il leur revient en effet d'ordonner les mouvements d'entrée et de sortie, le mouillage, l'amarrage, le sassage, l'éclusage ou la mise à l'eau de tout navire dans les bassins et voies d'accès du port et donc, plus généralement, d'assurer la police du plan d'eau portuaire.

2. - Par leurs fonctions, les officiers de port adjoints veillent en outre à la sécurité portuaire au sens large, notamment en matière de protection contre l'incendie. Ils s'assurent par exemple du gardiennage des navires, contrôlent le respect des prescriptions portuaires concernant l'entrepôt et la manutention des marchandises dangereuses et s'attachent généralement à la protection des personnes et des biens dans l'enceinte portuaire.

3 - La protection des ouvrages portuaires et de l'environnement constitue un volet important des responsabilités des officiers de port adjoints. Le Droit Français classe dans le domaine public l'emprise foncière de tous les ports maritimes, pour les terrains et étendues d'eau qui n'y seraient pas naturellement inclus, et y ajoute l'ensemble du matériel fixe de balisage, phares, bouées et amers.

Concurremment à d'autres agents de l'Etat, les officiers de port adjoints veillent à la protection de ces ouvrages portuaires, usant au besoin de l'ensemble des mesures répressives, pénales ou administratives, mises à leur disposition par la loi.

Le Code des ports Maritimes fait à ce titre une place particulière aux atteintes à l'environnement propres à l'activité portuaire (déversements, dégazages ou déballastages, épaves, etc...) contre lesquels il appartient aux officiers de port adjoints de lutter.

4. - Veiller à la bonne marche de l'exploitation portuaire forme un volet essentiel de la responsabilité de ces fonctionnaires. L'activité portuaire étant par nature complexe, et mettant en jeu l'intervention d'acteurs et d'équipements nombreux, il appartient d'une manière générale aux officiers de port adjoints d'assurer sa bonne harmonie, en veillant au respect des textes officiels qui régissent l'usage des infrastructures et équipements portuaires.

Enfin, la nature et l'étendue de ces attributions justifient que les officiers de port adjoints soient assermentés, puissent dresser procès-verbal, recourir en cas de besoin à la Force Publique, et prendre en général toute mesure de sauvegarde ou d'urgence qu'exige le maintien de la sécurité et de l'ordre sur le port.

## La carrière

Les officiers de port adjoints forment un corps classé dans la catégorie B.

Le corps des officiers de port adjoints se compose du grade unique de lieutenant de port comprenant :

- une classe normale comportant 9 échelons dont un de stage,
- et une classe fonctionnelle comportant 7 échelons.

La classe fonctionnelle est réservée, dans la limite des emplois inscrits au budget, aux lieutenants de port de classe normale qui occupent un poste de commandant de port ou d'adjoint au commandant de port et, dans les ports dont l'importance justifie leur inscription sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la mer, à ceux qui occupent l'un des postes définis ci-après :

- secrétaire général de la capitainerie ;
- responsable dans un secteur portuaire du placement et du mouvement des navires ;
- responsable de l'exploitation d'ouvrages d'une importance particulière ;
- responsable d'un service de sécurité.

Les candidats admis au concours sont nommés lieutenants de port stagiaires et accomplissent un stage d'un an.

A l'exception de cette période, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité de lieutenant de port de classe normale (1<sup>er</sup> échelon). Les autres stagiaires sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit, s'ils sont fonctionnaires, réintégrés dans leur corps d'origine, soit licenciés.

La durée du stage ne peut être prise en compte dans l'ancienneté pour l'avancement que pour une durée d'un an.

S'ils avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'état, les stagiaires titularisés sont classés à l'échelon de la classe normale du grade de lieutenant de port déterminée dans les conditions fixées au chapitre II du décret no 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Les lieutenants de port sont classés, lors de leur titularisation, en prenant en compte, sur la base des durées moyennes fixées à l'article 9 du décret n° 70-832 du 3 septembre 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints, les services de navigation exigés pour le recrutement dans le corps à raison des deux tiers de leur durée.

Cet avantage est cumulable avec l'avantage attribué aux anciens navigants de la marine nationale au titre des articles 47-1, 95, 96 et 97 de la loi no 72-662 du 13 juillet 1972 modifiée dans la limite de cinq ans.

## La rémunération

L'échelonnement indiciaire des officiers de port adjoints est compris entre l'indice brut 306 (environ 1357€ bruts mensuels hors primes) au 1<sup>er</sup> échelon et l'indice brut 544 (environ 2116€ bruts mensuels hors primes) au 8<sup>ème</sup> échelon du grade.

**Pour plus de renseignements concernant la carrière, les affectations et la rémunération  
veuillez contacter le : bureau EMC3  
Monsieur BODINATE : 01.40.81.69.46**

## **Le parrainage**

Les candidats souhaitant se renseigner sur le métier d'officier de port adjoint peuvent prendre rendez-vous auprès des Capitaineries suivantes :

<b>CAPITAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>TELEPHONE</b>
<b>DUNKERQUE</b>	<b>Éric SOREL</b>	<b>03.28.28.75.79</b>
<b>PORT LA NOUVELLE</b>	<b>Olivier CLEMENTE</b>	<b>04.68.48.17.64</b>
<b>BREST</b>	<b>Jean-Jacques LE BRUN</b>	<b>02.98.33.41.41</b>
<b>NANTES - SAINT-NAZAIRE</b>	<b>Laurent PITON</b>	<b>02.40.00.45.48</b>
<b>CAEN-OUISTREHAM</b>	<b>Franck SANTAROSSA</b>	<b>02.31.36.22.00</b>
<b>GUYANE</b>	<b>Louis BONNAMY</b>	<b>05.94.35.45.28</b>
<b>ROUEN</b>	<b>Pascal GUILLAUME</b>	<b>02.35.52.54.04</b>
<b>LE HAVRE</b>	<b>Jean-Pierre BERIET</b>	<b>02.32.74.70.78</b>
<b>BORDEAUX</b>	<b>Dominique BRICHE</b>	<b>05.56.90.59.32</b>
<b>SAINT-MALO</b>	<b>Bruno LASSUS</b>	<b>02.99.20.25.00</b>
<b>BOULOGNE</b>	<b>P. REYDANT</b>	<b>03.21.10.35.45</b>